

2026-2028

Politique de
remboursement de
formations



Politique de remboursement des formations

Le club encadre le remboursement des formations suivies par ses entraîneurs et intervenants afin d'assurer une gestion équitable, transparente et alignée sur les besoins techniques de l'organisation.

1. Formations admissibles

Le club rembourse uniquement les formations préalablement autorisées par le directeur technique. Toute formation suivie sans approbation préalable ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

2. Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de formation s'effectue en deux étapes :

- 50 % au début de la formation, une fois le cours débuté
- 50 % à la réception de la certification officielle attestant la réussite du cours

3. Engagement envers le club

Le remboursement est accordé uniquement si la personne formée demeure active au sein du club afin de mettre en application les compétences acquises. Si l'entraîneur quitte le club avant d'avoir contribué avec cette nouvelle formation, le remboursement peut être annulé ou réclamé, selon l'évaluation du comité technique.

4. Objectif de la politique

Cette politique vise à soutenir le développement professionnel des entraîneurs tout en assurant une utilisation responsable des ressources du club et un retour concret au bénéfice de nos programmes.